

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION114

Objet : Devis avec la société SOCOTEC Construction – Missions de Contrôle Technique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie à BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SOCOTEC Construction : 83 rue Benjamin Franklin – CS 70039 – 85036 LA ROCHE SUR YON, pour la réalisation des missions de Contrôle Technique dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie à BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'offre de la société SOCOTEC Construction, pour la réalisation des missions de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 5 440 € HT, soit 6 528 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 16 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.